



Après avoir bâché un dispositif côté Prémilhat, l'association a renouvelé l'opération sur un autre équipement, côté Domérat. PHOTO S. T.

Pollution visuelle

Ils affichent les publicités non conformes

Samedi, l'association nationale Paysages de France a bâché des panneaux publicitaires, à Prémilhat et Domérat, pour leur aspect illégal. Les dispositifs scellés au sol sont en effet interdits dans les communes de moins de 10.000 habitants, et ils sont nombreux dans l'agglomération. Montluçon communauté a adopté en novembre 2024 un règlement intercommunal.

SEHER TURKMEN
seherturkmen@centrefrance.com

Tout le bureau de Paysages de France est là, ce samedi 4 septembre, sur la RD 745, en face du McDonald's. L'objectif de l'association, qui se bat depuis 1992 contre la pollution visuelle : recouvrir deux enseignes publicitaires, de part et d'autre d'un seul dispositif, d'une bâche sur laquelle est écrit en géant « panneau illégal ». La route est passante, et quelques automobilistes saluent l'action, par des coups de klaxons répétés. On est à Prémilhat, commune de moins de 10.000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100.000 habitants. Le règlement national publicitaire, repris dans le règlement local publicitaire intercommunal (RPLi) adopté le 25 novembre 2024, est clair : les publicités scellées ou apposées au sol y sont interdites. Sur cette voie, l'association nationale agréée en a compté une douzaine. L'axe est cité régulièrement dans le rapport de présentation du RPLi. « Depuis, rien n'a été fait », regrette

Jean-Marie Delalande. D'où cette opération coup de poing, pour marquer les esprits. « L'agglomération de Montluçon est particulièrement touchée par les affiches publicitaires illégales. Les politiques ne parviennent pas à faire respecter le règlement, alors qu'il a été adopté il y a deux ans. Dans son rapport, l'Agglomération faisait même état de 57 % de dispositifs illégaux (voir les chiffres par ailleurs) », poursuit le président de l'association. Ses membres ont renouvelé l'opération plus bas, en face du magasin Conforama, sur la commune de Domérat cette fois. Avant cela, Paysages de France, basée à Grenoble (Isère), avait écrit aux municipalités concernées, ainsi qu'au président de Montluçon communauté, fin juin, et assure aujourd'hui n'avoir reçu aucune réponse.

« **Les afficheurs ont deux ans pour se mettre en conformité** » « Faux. J'ai le courrier. Il date de fin juillet », avance Bernard Pozzoli, maire de Prémilhat, agacé. « On n'a pas attendu Paysages de France pour se préoccuper de ces problèmes-là. S'il y a un règlement intercommunal, c'est que l'Agglo a voulu s'en doter. Sa

« **L'Agglomération faisait même état de 57 % de dispositifs illégaux** »

mise en œuvre remonte à janvier 2025 [le 16 décembre 2024, NDLR.], et il est précisé que les afficheurs et les enseignes ont deux ans pour se mettre en conformité », développe le premier édile de la commune.

En tant que détenteurs du pouvoir de police, les maires peuvent obliger les responsables à agir, moyennant une « astreinte de 200 € par jour, cinq jours après la mise en demeure », rappelle Sylvain Firer-Blaess, chargé de plaidoyer chez Paysages de France. « Il n'y a pas lieu de prendre des mesures coercitives tant que le délai n'est pas écoulé », commente Bernard Pozzoli. « Dans le courrier que je leur ai adressé, je leur ai expliqué que nous avons identifié les afficheurs non conformes. Et en début de semaine dernière, nous leur avons envoyé à chacun la réglementation. » La démarche intervient tout de même à moins de quatre mois du délai légal. Bernard Pozzoli n'est pas inquiet. « S'ils ne font rien, on pourra envoyer des huissiers, des mises en demeure, faire appel à la justice. Il y a plein de dossiers à régler à Prémilhat, et ce n'est pas celui-ci qui m'empêche de dormir. » Même tonalité du côté de Marc Malbet, maire de Domérat. Loin d'être pressé, il indique que les élus se pencheront sur le dossier « quand (ils auront) un peu de temps à y consacrer ».

Le service gestion du domaine public est déjà au travail à Montluçon, indique le maire Philippe Perche, aussi président de l'Agglo. « Charge à nous de faire un état des lieux à la fin de l'année, après la deadline du 16 décembre. Mais j'ai répondu fin juillet à l'association. »

Paysages de France compte en tout cas suivre le dossier de près. Si rien n'a bougé dans un an, « on montera un dossier d'infractions très précis, et on ira au tribunal administratif. On a actuellement 18 affaires similaires en cours en France. L'Agglo de Montluçon sera peut-être la 19^e », lâche Jean-Marie Delalande. À bon entendeur. ●

En chiffres

384. C'est le nombre de dispositifs recensés sur l'ensemble des 21 communes de Montluçon communauté, dont 264 sur la seule commune de Montluçon. La majorité (73 %, hors mobilier urbain) est de la publicité. « Les publicités et les préenseignes sont concentrées dans le secteur de Montluçon, Saint-Victor et Désertines. Le mobilier urbain est réparti essentiellement sur les communes de Montluçon et Domérat le long des RD 943 et RN 145 », précise le rapport de présentation du règlement local de publicité intercommunal datant de novembre 2024.

8 M². Le rapport indique que « la surface moyenne des dispositifs du territoire, tous dispositifs confondus, est assez grande : environ 8 m². Il y a sur le territoire une majorité de grands dispositifs. 56 % d'entre eux ont un format de 12 m² ». Et de poursuivre : « 61 % de dispositifs sont scellés ou posés directement sur le sol et il y a 16 % de mobilier urbain (abribus et "sucettes"), contre 23 % de dispositifs muraux. Ces dispositifs au sol ont un fort impact sur le paysage. »

218. Sur les 384 dispositifs recensés, 218 ont « au moins un motif de mise en conformité à effectuer avec le règlement national de publicité » (soit 56,77 %), poursuit le document. Les dispositifs implantés au sol dans les communes de moins de 10.000 habitants étant interdits, cela représente 11 % des motifs de mise en conformité.